



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Jacques FABRE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Jacques FABRE, GONZALEZ François, GOMEZ Anaïs, TOLEDO Tommy, AMIEL Jean-Pierre, PREVOT Jannick, QUEAU Annaïk, Sonia TAQUET, BONNEFON Caroline, ESCANDE Loïc AUPETIT Delphine.

Absents excusés: Mmes Régine LAURENT (procuration F. GONZALEZ), Florence RESSORT (procuration J. FABRE),) et Mrs. Jean POUSSINES (procuration T. TOLEDO), Hugo TAQUI (procuration J-P AMIEL).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Loïc ESCANDE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

■ **Solidarité en faveur de la commune de POMAS.**

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés par le tornade du 24 août 2026 et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude avec le soutien de l'Association des Maires de France a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, la commune de Barbaira tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de POMAS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un don de 1 000 euros.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Convention SYADEN/COMMUNE travaux éclairage public route de Carcassonne et de Narbonne.**

Le comité syndical du SYADEN a octroyé à la commune de Barbaira une subvention d'un montant de 15 000 € pour la rénovation de l'éclairage public route de Carcassonne et de Narbonne - 1ère tranche - pour un montant de travaux de 25 455 € HT.

Afin de finaliser cette décision, il est nécessaire d'approuver et de signer la convention de subvention d'investissement en éclairage public.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Désignation des membres de la commission des charges transférées.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 29 juin 2026 a validé la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées.

Il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Jacques FABRE, maire est désigné représentant titulaire

M. Jannick PREVOT, conseiller municipal est désigné représentant suppléant.

■ **Location remise rue du Relais des Postes.**

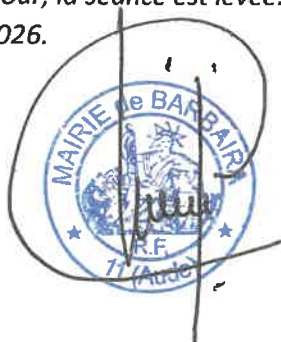
A la demande de M. Arthur TOLEDO, locataire de la remise située rue du Relais des Postes depuis le 1er juillet 2026, il est nécessaire que le bail de location soit reformulé avec la mention El Arthur TOLEDO

M. Tommy TOLEDO ne prenant pas part au vote, approuvé avec 14 voix pour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 17 septembre 2026.

Le Maire,



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres en
exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Nombre de votants :
15 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Jacques FABRE, GONZALEZ François, GOMEZ Anaïs, TOLEDO Tommy, AMIEL Jean-Pierre, PREVOT Jannick, QUEAU Annaïk, Sonia TAQUET, BONNEFON Caroline, ESCANDE Loïc AUPETIT Delphine.

Absents excusés: Mmes Régine LAURENT (procuration F. GONZALEZ), Florence RESSORT (procuration J. FABRE),) et Mrs. Jean POUSSINES (procuration T.TOLEDO), Hugo TAQUI (procuration J-P AMIEL).

Secrétaire de séance : Loïc ESCANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 ,

Le lundi 24 août 2026, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Barbaira tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Barbaira contribue à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de : 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social : Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de soutenir la commune de Pomas en faisant un don à l'Association des Maires de l'Aude d'un montant de 1 000 € .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20260917-D2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

Objet :
SOLIDARITE EN
FAVEUR DE LA
COMMUNE DE
POMAS.

Date de convocation :
10 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

Date de transmission :
21 septembre 2026

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres en
exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Nombre de votants :
15 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Jacques FABRE, GONZALEZ François, GOMEZ Anaïs, TOLEDO Tommy, AMIEL Jean-Pierre, PREVOT Jannick, QUEAU Annaïk, Sonia TAQUET, BONNEFON Caroline, ESCANDE Loïc AUPETIT Delphine.

Absents excusés : Mmes Régine LAURENT (procuration F. GONZALEZ), Florence RESSORT (procuration J. FABRE) et Mrs. Jean POUSSINES (procuration T. TOLEDO), Hugo TAQUI (procuration J-P AMIEL).

Secrétaire de séance : Loïc ESCANDE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2025-41 du 23 octobre 2025 par laquelle une subvention avait été sollicitée auprès du SYADEN concernant la rénovation de l'éclairage public route de Carcassonne et de Narbonne. Ce projet d'un montant de 25 455 € HT s'inscrit dans le cadre des économies d'énergie.

Objet :
ECLAIRAGE
PUBLIC 2026
Dos n°25-CAMN-054
CONVENTION DE
SUBVENTION
SYADEN/
COMMUNE
D'INVESTISSEMENT
EN ECLAIRAGE
PUBLIC 1ère
TRANCHE
PROGRAMMATION
2026.

Le SYADEN a informé la commune de Barbaïra que dans le cadre de son programme d'aides aux investissements en éclairage public, le Comité Syndical, dans sa séance du 09 juin 2026 a lui a octroyé une subvention d'un montant maximum de 15 000 € pour la 1ère tranche de la programmation 2026 de subvention en éclairage public.

Pour finaliser cette décision, il est nécessaire d'approuver et de signer la convention de subvention d'investissement en éclairage public transmise par le SYADEN.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de subvention d'investissement 1ère tranche de la programmation 2026 pour les travaux d'éclairage public route de Carcassonne et de Narbonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

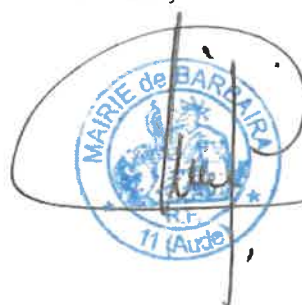
Date de convocation :
10 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

Date de transmission :
21 septembre 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20260917-D2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres en
exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Nombre de votants :
15 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Jacques FABRE, GONZALEZ François, GOMEZ Anaïs, TOLEDO Tommy, AMIEL Jean-Pierre, PREVOT Jannick, QUEAU Annaïk, Sonia TAQUET, BONNEFON Caroline, ESCANDE Loïc AUPETIT Delphine.

Absents excusés: Mmes Régine LAURENT (procuration F. GONZALEZ), Florence RESSORT (procuration J. FABRE), et Mrs. Jean POUSSINES (procuration T.TOLEDO), Hugo TAQUI (procuration J-P AMIEL).

Secrétaire de séance : Annaïk QUEAU

Monsieur le Maire l'assemblée que le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 29 juin 2026 a validé la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées.

Afin que cette commission puisse être installée au mois d'octobre 2026, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi ses membres.

Objet :
DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
(CLECT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE :**
M. Jacques FABRE, Maire, membre titulaire
M. Jannick PREVOT, conseiller municipal, membre suppléant.

Date de convocation :
10 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

Date de transmission :
21 septembre 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres en
exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

*M. Tommy
TOLEDO ne
prend pas part
au vote.*

Objet :
LOCATION
REMISE RUE DU
RELAIS DES
POSTES à PEI
Arthur TOLEDO.

Date de convocation :
10 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

Date de transmission :
21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Jacques FABRE, GONZALEZ François, GOMEZ Anaïs, TOLEDO Tommy, AMIEL Jean-Pierre, PREVOT Jannick, QUEAU Annaïk, Sonia TAQUET, BONNEFON Caroline, ESCANDE Loïc AUPETIT Delphine.

Absents excusés: Mmes Régine LAURENT (procuration F. GONZALEZ), Florence RESSORT (procuration J. FABRE),) et Mrs. Jean POUSSINES (procuration T.TOLEDO), Hugo TAQUI (procuration J-P AMIEL).

Secrétaire de séance : Loïc ESCANDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2026-32 du 25/06/2026 par laquelle il avait été décidé de louer la remise municipale située rue du Relais des Postes à

M. Arthur TOLEDO, à compter du 1er juillet 2026, au prix mensuel de 500 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Arthur TOLEDO souhaiterait que la mention EI (entreprise individuelle) apparaisse sur ce bail de location.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de refaire un bail de location l'Entreprise Individuelle Arthur TOLEDO, qui prendra effet rétroactivement au 1er septembre 2026, au même prix mensuel de 500 €.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour

► **DECIDE** de louer à l'Entreprise Individuelle Arthur TOLEDO la remise située rue du Relais des Postes, avec effet rétroactif à partir du 1er septembre 2026, montant mensuel de la location 500 €,

► **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20260917-D2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026